

## Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Philippe Favez, domicilié au Bouveret, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle n° 36 Route Cantonale 44, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Bar Le Terminus
Prestations	:	Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, mets à emporter et/ou à livrer, boissons avec alcool à emporter et/ou à livrer
Heures d'ouverture	:	Du lundi au dimanche de 07h00 à 24h00
Début de l'activité	:	Dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 26 septembre 2025

**L'Administration communale**